

**Motion Martial de Montmollin et consorts – Des betteraves plutôt que des parkings dans les centres commerciaux !**

*Texte déposé*

Les centres commerciaux, surtout ceux qui sont implantés loin des centres-villes, nécessitent d'importants parkings. La surface au sol de ceux-ci pouvant parfois être aussi importante que celle du centre lui-même.

A l'heure où la protection des terres cultivables constitue un enjeu majeur soutenu par l'ensemble de la classe politique, il nous semble pertinent de demander à tous les « consommateurs de surface » de faire un effort. Ainsi, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'adapter la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC), en intégrant les principes suivants :

- Les nouvelles installations commerciales ou groupe d'installations à forte fréquentation respectent des densités minimales.
- Les parkings de ces installations se développent sur plusieurs niveaux ou en souterrain.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Martial de Montmollin  
et 23 cosignataires*

*Développement*

**M. Martial de Montmollin (VER) :** — Chaque mètre carré de notre territoire est précieux et chaque mètre carré est âprement débattu ; nous l'avons encore vécu ici même lors de la discussion sur la révision du Plan directeur cantonal (PDCn). Dès lors, il convient d'utiliser le territoire avec parcimonie et d'éviter les gâchis.

Parmi les gâchis, il en est un : celui que représentent les centres commerciaux et leurs parkings. Pour prendre un exemple à Etoy — parcelle 663 où s'est installé un commerce de meubles et d'aménagements intérieurs — selon le Registre foncier, le bâtiment lui-même fait 7700 m<sup>2</sup>, alors que les accès et les parkings en font plus de 13'000 m<sup>2</sup> ! J'ai pris cet exemple à Etoy, mais j'aurais pu prendre d'autres exemples, tels que Chavannes Centre, en Chamard ou Villeneuve.

Ma motion demande qu'une densité minimale soit fixée lors de nouvelles installations commerciales et que, par ailleurs, les parkings soient construits sur plusieurs niveaux ou en souterrain. Il s'agit, ainsi, d'utiliser notre territoire avec parcimonie, ce qui est cohérent avec les buts fixés par l'aménagement du territoire et surtout avec les décisions relatives au nouveau PDCn que nous avons prises ici.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**